

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 9 août 2017 portant agrément d'un organisme de formation  
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1723550A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 13 janvier 2017 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne », sis 83, boulevard Jean Bouin, BP 630, à Saint-Quentin (02322), organisme consulaire,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

L'organisme de formation dénommé « Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne », sis 83, boulevard Jean-Bouin, BP 630, à Saint-Quentin (02322), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne », sis 83, boulevard Jean-Bouin, BP 630, à Saint-Quentin (02322), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 août 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*L'adjoint au chef*  
*du bureau des polices administratives,*  
A. ADAM